

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIBEAUVILLE

Nom – Prénom
1. CHRIST Jean-Louis
2. MULLER Gilbert
3. ERBLAND Louis
4. BOTT Nicole
5. STOQUERT Mauricette
6. SCHELL Alphonse
7. SCHWACH Elisabeth
8. WIECZERZAK Georges
9. EHRLACHER Richard
10. MERTZ Francine
11. HEYBERGER Denis
12. BAUMERT Camille
13. LUX Sylviane
14. HELLER Odile
15. DEMANGEAT Patricia
16. MATHIS Bernard
17. WASSER Bernard
18. OWALLER André
19. MOSER Manuelle
20. BARONTINI Isabelle
21. GABRIEL Mireille
22. HAAS Christian

Etaient absents excusés avec procuration de vote :

Nom-Prénom	qui a donné procuration de vote à :
1. ZWICK Yves	MULLER Gilbert
2. LIHRMANN Annie	EHRLACHER Richard
3. KREBS Christine	MATHIS Bernard

Etait absent excusé : MM. HIRLEMANN Georges – NAGOR Jean-Claude

INFORMATIONS BREVES

M. le Député-Maire rappelle que :

1. le Kiwanis Club a remis ce jour à la Clausmatt, le chèque des fonds qu'il a récolté à l'occasion du marché de Noël médiéval.
2. à l'Espace Culturel du Parc, se tiendront, entre autres,
le 23 Février : une œuvre de Bertolt Brecht « Mère Courage et ses enfants »
le 23 Mars : une œuvre de Hegel « Le Beau, l'Art et le Bel Art »

et la 6^{ème} Edition du Printemps des Philosophes se déroulera du 23 Mars au 1^{er} avril 2007 avec une rencontre – débat autour du thème « démocratie : désirable et redoutable » le 31 Mars à 17 H et le 1^{er} Salon du livre philosophique les 31 Mars et 1^{er} avril dans la Rotonde du Parc.

La soirée de remise des prix des maisons fleuries se tiendra le vendredi 02 mars à 20 H

3. l'édition 2007 du Marché de Printemps se tiendra le dimanche 1^{er} avril
4. Par une requête introduite en date du 30 septembre 2002, Mesdames Isabelle BARONTINI et Mireille GABRIEL et Messieurs Christian HAAS et Jean-Claude NAGOR ont demandé au Tribunal Administratif d'annuler la délibération du 29 juillet 2002 par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2001 de la ville de Ribeauvillé. Par un arrêt du 11 janvier 2007, la Cour d'Appel de Nancy a rejeté la demande des requérants. En effet, la Cour a rejeté tous les motifs invoqués par la partie adverse. La délibération du conseil municipal n'est donc pas annulée. Par ailleurs, la Cour a condamné Mesdames Isabelle BARONTINI et Mireille GABRIEL et Messieurs Christian HAAS et Jean-Claude NAGOR à verser solidairement à la ville une somme de 1 000 € (mille €)
5. La liste des déclarations d'intention d'aliéner depuis le 18 décembre 2006 et pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain, a été distribuée à chaque conseiller, et est **jointe en annexe.**
6. Le Directeur Général des Services est désigné,
par 24 voix pour
01 contre M. HAAS

comme secrétaire de séance.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2006

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2006 est soumis pour approbation.

.....
- **M. HAAS** dit que le procès-verbal du 18 décembre ne reflète pas ses propos par lesquels il demandait que l'autorité de tutelle soit informée du vote de M. MATHIS.

Il se lève ainsi que ses 2 co-listiers, Mesdames BARONTINI et GABRIEL, et quittent la salle avant que le Député-Maire n'ait pu informer l'assistance des démarches entreprises par la commune dans le cadre de ce dossier.

.....
Mmes BARONTINI – GABRIEL et M. HAAS quittent la séance

Nombre de voix : 22

.....

- **M. le Député-Maire** rappelle que le procès-verbal est une synthèse des débats et non pas un compte-rendu mot à mot.

Puis il informe l'Assemblée de la lettre que la ville a adressée à M. le Sous-Préfet au sujet de la présence de M. MATHIS lors de la délibération du point n° 4 « Emprunt – budget principal : réalisation » lors de la séance du 18 décembre 2006. Il donne lecture de l'attestation de non-recours rédigée par M. le Sous-Préfet.

.....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2006.

2. Budgets Primitifs 2007 – orientations budgétaires : débat

Comme chaque année, un débat d'orientation budgétaire est obligatoirement organisé dans les collectivités de + de 3500 habitants dans les 2 mois précédant l'adoption du budget primitif par le Conseil Municipal. Il a pour objet de présenter les grandes lignes de la politique municipale en matière d'investissements, de fiscalité locale et d'endettement et d'une manière plus générale d'informer l'assemblée sur la situation financière de la Collectivité et les grandes orientations budgétaires de l'année ; cependant, il ne donne pas lieu à un vote de l'Assemblée.

I. VILLE DE RIBEAUVILLE

1. Compte administratif 2006 prévisionnel (annexes 1, 2 et 3)

Le budget de fonctionnement dégage un excédent prévisionnel de 3 639 680,20 € qui sera affecté à la couverture du déficit d'investissement prévisionnel (2 323 856,32 €) et au financement des restes à réaliser (391 800,00 €). L'excédent global de clôture s'élèvera donc prévisionnellement à 924 023,88 €.

On retiendra de l'exercice 2006, des dépenses inférieures aux prévisions sur la totalité des chapitres. Le réalisé s'élève prévisionnellement à 4 182 424,31 €.

En ce qui concerne les recettes, on relèvera qu'elles s'élèvent à 7 822 104,51 €, soit 176 000 € de plus que les prévisions. Cet excédent s'explique en hausse par des versements supplémentaires. On citera, les plus importantes :

- + 29 000 € au titre de ventes de bois
- + 54 000 € au titre du reversement de la taxe sur les jeux
- + 37 000 € au titre de rôles supplémentaires de contributions directes
- + 37 000 € au titre de la taxe sur les droits de mutation

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, elles s'élèvent prévisionnellement à 4 738 991,88 €.

En matière de dépenses, on relève que leur montant a été supérieur de près de 300 000 € aux dépenses de fonctionnement ce qui révèle la maîtrise des coûts de gestion au profit des investissements. Les dépenses d'investissement s'élèvent prévisionnellement à 4 738 991,88€, alors que les recettes sont de 2 415 135,56 €.

Les restes à réaliser correspondent en dépenses à des programmes engagés tels que la réhabilitation de la maison Jeanne d'Arc , les travaux de la ville haute.

En ce qui concerne les recettes il s'agit notamment des subventions et des emprunts qui restent à encaisser au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

Compte tenu du montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement (à savoir 3 085 800 €) et des restes à réaliser en recettes (à savoir 2 694 000 €) le solde appelé excédent de clôture de l'exercice 2006 est de 924 023.88 € somme qui sera proposée en affectation en recette de fonctionnement dans le budget primitif 2007.

2.Budget primitif 2007

A.L 'endettement (annexe 4)

L'endettement communal (capital restant dû) au 1/1/2007 s'élève à 3 664 863,45 € , hors restes à réaliser et nouveaux emprunts. L'endettement communal s'élève donc à 698 € par habitant ; à titre de comparaison au niveau national, cet endettement est de l'ordre de 857 € par habitant pour 2005. Le financement des dépenses inscrites en restes à réaliser nécessite la conclusion de 1 720 100 € d'emprunts.

Pour poursuivre la politique de baisse de l'endettement communal entreprise par le groupe majoritaire, l'enveloppe d'emprunts susceptibles d'être réalisés dans l'année est déterminée à l'occasion de l'élaboration du budget. Cette façon de procéder définit clairement le cadre budgétaire dans lequel s'inscrit la gestion quotidienne. Ainsi, ce seuil annuel limite d'emprunts nouveaux à réaliser est au maximum, équivalent au montant annuel de capital remboursé.

Pour l'exercice 2007, il est prévu de rembourser un capital de 660 000 € environ. Ainsi, pour poursuivre la politique de maîtrise de la dette, le montant d'emprunts à contracter pour de nouvelles opérations d'investissement en 2007 est fixée à 600 000 € .

Ainsi, comme le détaille l'annexe 4, la dette en capital à la fin de l'année budgétaire 2007 se calcule comme suit :

capital restant dû au 01.01	3 664 863.45 €
Restes à Réaliser 2006	1 720 100.00 €
Opérations nouvelles en 2007	600 000.00 €

soit un total de 5 984 863.45€.

Cette somme rapportée au nombre d'habitants (chiffre retenu dans le cadre des statistiques nationales : 5254 habitants pour Ribeaupillé) renseigne sur le montant maximum de la dette par habitant qui s'élèvera à **1 139 €**

Le tableau de l'annexe 4 situe ce chiffre par rapport aux exercices 2005 et 2006. Il permet de constater la baisse annuelle de cet indicateur. Les pages 1 à 8 de l'annexe 4 dressent la liste des emprunts.

B. Simulation BP 2007 : (annexe 5)

Il est d'ores et déjà possible d'appréhender les principales évolutions du budget de fonctionnement 2007 chapitre par chapitre ;il devrait s'équilibrer à hauteur de 7 431 200 € , soit une diminution de 2,8 % par rapport au budget 2006.

a) Les dépenses de fonctionnement

On peut dès maintenant signaler les évolutions suivantes :

a) Le chapitre « **charges générales** » devrait augmenter de 2,2% .On peut d'ores et déjà relever les éléments suivants :

- le budget énergie intègrera une prévision de 40 000 € pour le fonctionnement de la Maison Jeanne d'Arc et de 3 000 € pour l'éclairage public desservant la ZAC du Brandstatt.

- une enveloppe budgétaire de 15 000 € sera dégagée afin de permettre aux constructeurs de chars et aux groupes à pied participant à la fête des Ménétriers d'acquérir les matières premières nécessaires.

- dans le cadre de la mise en place d'une maison d'accueil des personnes âgées (Résidence du Lutzelbach et Ecole des filles) et en partenariat avec la Congrégation des Sœurs de la Divine Providence et le Conseil des Aînés, une enveloppe de 15 000 € pourra être prévue au Budget 2007 en vue de maintenir un service de repas et d'animation dans le foyer de la résidence.

.....
M. le Député-Maire évoque l'aspect inter-générationnel de la Fête des Ménétriers et de la cohésion sociale qui permet à l'ensemble de la population de se regrouper autour de cette fête.

Par ailleurs, il rappelle qu'un débat sera engagé en ce qui concerne l'accueil des personnes âgées au cœur de la Ville. Un projet pourrait être engagé dans le cadre de la ré-utilisation d'une partie de l'école des filles en partenariat avec la Congrégation des Sœurs de la Divine Providence.

.....
- un effort particulier sera effectué pour améliorer la qualité du fleurissement et la mise en valeur des espaces verts de la Ville (+10 000 €)

- les crédits permettant l'engagement d'une procédure de modification du PLU seront inscrits au budget (12 000 €)

b) Le chapitre « **charges de personnel** » est relativement stable (+1.3 %) tout en prenant en considération les augmentations prévues dans la fonction publique, à savoir + 0,8 % en février 2007 (15 000 €), et les avancements d'échelons et de grades pour certains agents .

2007 sera également l'année où va s'appliquer la loi de refonte des carrières et des échelles de rémunération, notamment au niveau des agents de catégorie C.

Une charge patronale supplémentaire est entrée en vigueur au 01/01/2007 : en effet, la cotisation au Fonds National d'Allocation Logement progresse de 0,2 % (+ 3 600 €).

Au niveau du tableau des effectifs (annexe 6), aucun recrutement n'est envisagé en 2007.

c) Le chapitre des « **contributions et subventions** » progressera de 4 %.

L'augmentation des indemnités des élus suivra celle des traitements des fonctionnaires (+ 0,8 % en février).

La cotisation à verser au Service départemental d'Incendie et de Secours augmente à nouveau de 2,0 % (+2 500 €) ; la contribution à la Brigade Verte est aussi hausse (+2 %) ; L'enveloppe des subventions tiendra compte de celle votée par le Conseil Municipal pour la Clausmatt et de l'organisation d'un festival des arts de la rue.

d) Le chapitre des « **frais financiers** » est en forte diminution (-6 %). Une provision sera toutefois inscrite au Budget afin de tenir compte des nouveaux emprunts à contracter en 2007.

.....
Le Festival des Métiers d'Art est évoqué.

M. le Député-Maire rappelle que la réflexion est en cours. Ce Festival pourrait être un temps fort de la cité et trouverait toute sa place dans la démarche du « Label Ville d'Art et d'Histoire ». Par ailleurs, il relève qu'à sa connaissance une telle manifestation n'existe pas encore.

- e) Le barème des prix des maisons fleuries sera revalorisé après une période de stabilité.
- f) L'inscription d'une réserve de 179 300 € en dépenses imprévues permettra de conserver un fonds de roulement et de faire face le cas échéant à des imprévus .
- g) Une provision sera réinscrite au budget pour tenir compte de risques financiers liés au recouvrement de certaine créances.
- g) le virement à la section d'investissement est prévisionnellement fixé à 2 579 100 €.

b) Les recettes de fonctionnement

Le maintien des taux des impôts locaux sera proposé au Conseil Municipal. Comme le montre le tableau de l'annexe 7, ces taux sont restés inchangés depuis 1997.

a) Le chapitre « **des produits d'exploitation** » du domaine sera estimé comme à l'accoutumée avec prudence , notamment en ce qui concerne les produits de la vente de bois. Ainsi, il sera proposé d'inscrire au budget primitif en recettes un montant de 220 000,00 € en lieu et place des prévisions de l'ONF (292 000 € - annexe 8).

Les recettes de la piscine Carola seront appréhendées avec prudence (26 000 €), tout comme les entrées au Parc (18 000,00 €). Les loyers de la chasse diminuent de 2,27 % en raison de la baisse des indices de référence.

b) Le chapitre des « **impôts et taxes** » : Les bases des contributions directes ne sont pas encore connues. L'estimation repose sur le maintien des produits des impôts locaux à hauteur de 2006 hors rôles supplémentaires. Les autres taxes seront comme à l'accoutumée estimées avec prudence (taxe électricité, droits de mutation ; horodateurs).

c) Le chapitre des « **dotations et subventions** » est stable : la progression de l'aide de l'Etat au titre de la DGF n'est pas encore connue et est estimée avec prudence à hauteur de 0,3 % .Le montant du reversement du Syndicat du Muehlbach est également estimé avec prudence (550 000 €), les bases d'imposition n'étant pas connues à ce jour. Les reversements de la taxe sur les jeux sont estimés à 1 240 000 €. Enfin, le Casino participe à hauteur de 42 000 € à la programmation culturelle du Parc.

d) Le chapitre des « **revenus de gestion courante** » enregistre notamment l'excédent reversé par le budget annexe campings qui est estimé avec prudence à 116 500 € . Enfin, les revenus locatifs resteront relativement stables (102 000 €).

b) Les investissements

a)Les dépenses inscrites en restes à réaliser se chiffrent à 3 085 800 €, on y retrouve principalement :

- les travaux en cours à la Maison Jeanne d'Arc (874 000 €)
- divers programmes de voirie (407 000 €) : aménagement du carrefour de la ZAC (240 000 €) avec un financement complémentaire à inscrire au budget 2007 ; trottoirs rue du 3 décembre (35 000 €) ; chemin des Ménétriers (41 300 €) ; carrefour de l'entrée de la Gd Rue (30 000 €)
- l'aménagement d'un parking rue Klee (239 500 €)
- l'aménagement d'un terrain de jeux imaginé par le Conseil Municipal des Enfants (42 100 €) avec un financement complémentaire à inscrire au BP 2007

- les travaux de voirie rue d'Ellenwihr (73 200 €)
- les sommes provisionnées pour la réfection de la toiture du gymnase (82 800 €), le club house (68 500 €) et la piscine Carola (41 600€)
- l'aménagement de la haute ville (419 100 €)
- l'aménagement du jardin de ville (45 000 €)
- l'étude de réaménagement de la Mairie (20 000 €)
- l'étude de zonage d'assainissement (28 700 €)
- le label ville d'art et d'histoire (45 000 €)

Ces travaux sont financés par des subventions (486 900 €), des emprunts (1 720 100 €), des cessions d'actifs (486 900 €), ainsi que par l'excédent de fonctionnement (391 800 €).

b) La capacité d'investissement (annexe 9) est estimée à 2 242 800 € ; avec un montant d'emprunts nouveaux limité à 600 000 € , il sera possible d'investir à hauteur de 2 842 800 €.

Compte tenu de ce qui est détaillé ci-dessus , notamment en matière de dépenses et de recettes de fonctionnement, il est possible comme l'indique l'annexe 9, d'estimer la capacité d'investissement nouvelle c'est à dire la capacité à financer de nouveaux investissements. Cette capacité représente l'excédent dégagé de la section de fonctionnement pour financer des opérations d'investissement. Elle est à ce jour évaluée à 2 242 800 € ;avec un montant d'emprunts nouveaux limité à **600 000 €** , il sera possible d'investir à hauteur de 2 842 800 € en 2007.

c) les investissements nouveaux :

Le tableau en annexe 9 étudié lors de la commission réunie et des finances du 29 Janvier 2007 a été distribué lors de la séance des Commissions Réunies et des Finances du 05 février 2007. Suite aux discussions, il a été modifié. La **liste qui a été transmise avec la note de synthèse et qui compte 9 pages** détaille les projets retenus le 05 Février 2007.

II. Les budgets du service des Eaux et de l'assainissement (annexes 10 et 11)

Concernant le budget du services des Eaux , la capacité d'investissement est estimée à 150 000 € hors emprunt nouveau et permettra de financer le remplacement de conduites d'alimentation en eau potable dans diverses rues , notamment la rue de l'Or et la place Gantz. Parmi les dépenses inscrites en restes à réaliser figurent les travaux sur le réseau de la Haute Ville , ainsi que l'achat de compteurs d'eau et divers matériels d'exploitation. Le prix du m3 d'eau ne devrait pas augmenter cette année.

Concernant le budget du service de l'Assainissement, les dépenses inscrites en restes à réaliser financent l'extension du réseau au Steinkreuzweg, la construction d'un hangar aux services techniques, le changement d'une vis de relevage à la station d'épuration.

En prélevant sur les réserves non affectées à hauteur de 40 000 € , il sera possible de financer la poursuite des travaux de construction du hangar aux services techniques et la prolongation de réseaux à hauteur de 140 000 €. Le redevance d'assainissement ne devrait pas être augmenter en 2007.

III. Le budget annexe « campings » (annexe 12)

Les prévisions tant en recettes qu'en dépenses de fonctionnement resteront stables par rapport à l'exercice 2006 en tenant compte des résultats mitigés de la saison 2006 et des nuisances liées aux travaux dans la ZAC. Concernant le programme d'investissement ,une provision pour les travaux de 150 000 € HT est déjà prévue au

budget : y sont notamment inclus les travaux de renforcement électrique du camping (57 500 € HT) et de création d'emplacements pour les campings cars (37 782 € HT) .

.....

M. le Député-Maire évoque la nécessité d'investir dans le camping pour maintenir la qualité d'accueil.

M. OWALLER s'interroge sur les éventuelles nuisances générées par les travaux de construction dans la ZAC.

M. le Député-Maire répond que la Ville est consciente de la situation et que les prévisions de recettes du camping ont été estimées avec énormément de prudence pendant toute la période de travaux. Néanmoins, il rappelle que le projet de la ZAC intègre une barrière végétale de 5 m de large et que des implantations ont été effectuées bien en amont de la saison, de telle sorte que l'écran soit en place au moment des travaux de construction.

Mme HELLER s'interroge quant à l'écran végétal le long de la rue de Landau.

M. MULLER répond que cet écran a été réalisé en 2006, et qu'il devrait remplir pleinement son rôle dès cette année.

.....

Le Conseil Municipal **prend acte de ces orientations budgétaires.**

3. Affaires foncières – Z.A.C. :

a. autorisations de vente des terrains : mise à jour

Suite au Conseil Municipal du 25 Septembre 2006, un échange est intervenu dans l'attribution des lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- de prendre acte de cet échange entre le lot 40 et le lot 39
- d'autoriser M. le Député-Maire ou son représentant à prendre ou à signer tout acte, décision ou document y afférent

b. cahier de charges de cession des terrains (constructeur) : approbation

Dans le cadre de la cession des terrains, chaque acquéreur est destinataire d'un cahier de charges de cession des terrains qui contient

- les prescriptions administratives qui renseignent l'acquéreur sur les modalités administratives de la vente
- des prescriptions techniques indiquant les équipements compris dans la vente (limite d'arrivée des réseaux – types de réseaux disponibles...)
- un cahier des prescriptions architecturales et paysagères
- les dispositions du PLU applicable à l'emprise de la ZAC
- le plan de découpage des lots
- la SHON disponible suite au dernier découpage parcellaire

Ce document a été validé par le conseil municipal lors de sa séance du 14 novembre 2005 pour les constructions individuelles.

Il y a lieu à présent d'approuver ce même document pour les lots suivants :

*lot A d'une surface d'environ 7,48 ares, correspondant au collectif de 9 logements à usage d'habitation avec deux places de parking par logement

*lot B d'une surface totale d'environ 41,30 ares (emprise des lots 50 à 59 et allées de desserte piétonne et emplacements de parkings) correspondant aux 10 maisons en bande avec 2 places de parking chacune

*lot C d'une surface d'environ 62,14 ares correspondant aux 4 maisons de ville avec chacune 5 logements avec 2 places de parking par logement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- d'approuver le Cahier de Charges de Cession des Terrains – Constructeur pour les lots A,B,C **tel que joint en annexe**

- d'autoriser le député-maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte ou document y afférent

4. Personnels saisonniers : état des effectifs 2007

Comme chaque année plusieurs postes sont à créer pour la gestion de divers services.

Le détail des postes à créer en 2007, s'établit donc comme suit :

Services	Juin	Juillet	Août
Camping des 3 Châteaux	-	1 gardien	1 gardien
Camping Pierre de Coubertin	-	2 agents d'entretien	2 agents d'entretien
Groupe Scolaire R.Spauth	-	1 agent d'entretien en juillet ou août	-
Bibliothèque	-	-	1 agent
Services Techniques	1 agent entretien de mai à septemb.	3.5 agents d'entretien	4.5 agents d'entretien
Piscine Carola	1 et ½ poste caissière 1 et ½ poste préposé vestiaires un agent entretien de juin à août	2 caissières 2 préposés vestiaires 1 préposé pédiluves 2 agents polyvalents 1,5 maître-nageur 1 maître-nageur BEESAN	2 caissières 2 préposés vestiaires 1 préposé pédiluves 2 agents polyvalents 1,5 maître-nageur 1 maître-nageur BEESAN
Police Municipale		2 agents de prévention	2 agents de prévention jusqu'après la fête des Ménétriers + 2 week-end au Marché de Noël
TOTAL	9	20	19

La rémunération du personnel sera calculée sur la base de l'échelon 1 de l'échelle 3 de la Fonction Publique Territoriale

La ville dispose déjà de candidatures. Les attributions de postes se feront dans la foulée de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- d'adopter ces créations de postes de saisonniers selon détail ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Député Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte ou document y afférent.

Les crédits nécessaires sont ouverts aux articles correspondant du chapitre des " charges de personnel " du BP 2007

5.Demandes de subventions :

a. marché de Noël médiéval

M. Georges WIECZERZAK concerné par ce point, ne prend pas part au vote

Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël médiéval 2006, certaines associations ont pris une part active à l'organisation. Il s'agit du Comité des Fêtes et de la boxe.

Ainsi, la boxe a procédé au montage et au démontage des stands les 2 Week-ends Par ailleurs, le Comité des Fêtes s'est acquitté en partie du suivi sur le terrain (accueil des exposants, placement, mise à disposition des stands, présence sur le terrain pendant 4 jours) et a mis 20 stands à disposition de la Ville.

Enfin pour permettre au Comité des Fêtes de faire face aux dépenses annuelles, dans la perspective de l'édition 2007 de la fête des Ménétriers, il est proposé de lui verser, d'ores et déjà, la subvention annuelle.

Les subventions concernées sont :
comité des fêtes : 14 000 €
boxe : 600 €

Le Conseil Municipal,
en application des dispositions du décret du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
et après en avoir délibéré,
décide par **21 Voix pour**

- d'autoriser le Député-Maire à procéder au mandatement des subventions détaillées ci-dessus et dont les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2007
- de procéder au versement de ces subventions au Comité des Fêtes et au Boxing Club de Ribeauvillé par le biais de l'article 654 « subvention aux personnes de droit privé » de la section de fonctionnement du budget primitif 2007
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte ou document y afférent.

b. séjour classe verte de 2 classes de l'école primaire R.Spaeth

L'école primaire Spaeth vient de solliciter, une subvention au titre des classes transplantées. Il s'agit

* d'une part de la classe de CM2 de Mme CHAZALETTE et Mme GAILLARD Julie soit 28 élèves qui se rend au Centre de la Chaume à Orbey du 11 au 17 mars prochain

* d'autre part de 3 élèves de la CLIS de Mme REDELSPERGER se rendent au Centre de LA ROCHE à Stosswihr du 03 au 09 juin prochain

Le montant total de la subvention serait donc le suivant :

28 élèves x 5,5 jours (pour les CM2) x 12 € soit 1 848 €.

3 élèves de la CLIS x 6 jours x 12 € soit 216,00 € soit une subvention totale de 2 064 €.

La ville ayant admis pour principe de subventionner annuellement deux séjours de ce type, aucune autre demande n'étant sollicitée à ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- d'allouer une subvention de 2 064,00 € calculée sur la base maximale de 31 élèves à raison de 12 € par jour et par élève participant effectivement aux séjours
- de prélever les crédits sur l'article 6574 de la section de fonctionnement du BP 2007
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte ou document y afférent

c. maison ancienne : complément

Il est proposé de compléter la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 18 Décembre 2006 pour la maison située 20, rue de la fontaine.

Une erreur de frappe s'est glissée dans le texte, l'aide allouée pour ces travaux étant de 2 293 € et non 293,25 €.

En effet les travaux subventionnés portent sur la réfection des façades. Ils s'élèvent à 45 865 €. Le Conseil Général a accordé une aide forfaitaire de 6 000,00 € qui doit être complétée par une subvention de la commune de 2 293,25 €.

Le Conseil Municipal,
en application des dispositions du décret du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
et après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- de prendre acte de ce changement
- et de préciser que la Ville complète l'aide du Conseil Général par une somme de 2 293 € inscrite à l'article 654 « subvention aux personnes de droit privé » de la section de fonctionnement du budget primitif 2007
- d'autoriser le Député-Maire à procéder au mandatement des subventions détaillées ci-dessus et dont les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2007
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte ou document y afférent.

6. Affaires foncières :

a) parcelle cadastrée section 36 n° 18 au lieudit « Heckenmatt » - acquisition : approbation

Par décision judiciaire du tribunal de Créteil en date du 30 Septembre 2005, l'Administration des Domaines a été chargée de la gestion de la succession de Mme MINCK Germaine décédée le 19 Mars 2005.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section 36 n° 18 au lieudit Heckenmatt, d'une contenance de 160,55 ares.

La Ville a fait procéder à son estimation par le Service des Domaines. Ce service évalue le terrain à 50 € l'are.

Par courrier en date du 05 Janvier 2007, la Direction Générale des Impôts chargée de cette succession a donné son accord pour la cession à la Ville.

Cette parcelle pouvant présenter un intérêt en cas d'échange avec certains propriétaires dans le cadre notamment de la politique de protection des vergers (réserve foncière)

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide **A L'UNANIMITE**

- d'acquérir la parcelle cadastrée section 36 n° 18 d'une contenance de 160,55 ares au prix de 50 € l'are, soit un prix total de 8028 € hors frais de notaire
- de procéder à l'inscription de cette somme au compte 2111 du Budget Primitif 2007
- d'autoriser M. le Député-Maire ou son représentant à signer l'acte de vente établi par Me ZOBLER
- d'autoriser M. le Député-Maire ou son représentant à prendre ou à signer tout acte, décision ou document y afférent.

b)cession de terrain à titre gratuit – chemin des Ménétriers

Dans le cadre de l'attribution du permis de construire d'une maison individuelle, il a été nécessaire de procéder à l'alignement du chemin des Ménétriers.

Dans ce contexte, un procès-verbal d'arpentage a été réalisé pour déterminer les parcelles concernées par cet alignement.

Il s'agit de trois parcelles, cadastrées section AR – lieudit « Straeng » -

- parcelle n X/27 d'une contenance de 3 ca
- parcelle n° Y/27 d'une contenance de 5 ca et,
- parcelle n° Z/27 d'une contenance de 3 ca.

Suite aux contacts qui ont été pris avec les différents propriétaires, un accord a pu être trouvé pour une cession à titre gratuit de toutes ces parcelles.

Il y a donc lieu de procéder au transfert de ces biens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées section AR – lieudit « Straeng » n° X/27, Y/27 et Z /27 d'une contenance respective de 3 ca, 5 ca et 3 ca
- de préciser que ces acquisitions se font à titre gratuit
- d'autoriser M. le Député-Maire ou son représentant à signer l'acte qui sera établi par devant Me ZOBLER
- d'autoriser M. le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

7.NATURA 2000 – Hautes-Vosges – création d'un site d'importance communautaire – protection du grand murin (chauve-souris) : avis de la Ville

Le Gouvernement s'est engagé dans une démarche destinée à stopper la perte de biodiversité d'ici 2010 en incitant à valoriser et à gérer les territoires de façon durable. Parmi les plans d'actions prioritaires qu'il a inscrit dans la « stratégie nationale pour la biodiversité » figure l'achèvement du réseau écologique européen, autrement dit le réseau Natura 2000.

Cet objectif est en voie d'être atteint puisque la Commission Européenne a adopté, fin 2004, la liste des sites d'importance communautaire proposée par la France ; toutefois, la Commission a relevé que quelques habitats ou espèces étaient insuffisamment représentés dans le réseau Natura 2000 en France et ceci, malgré des compléments substantiels apportés en juin 2006.

Sur la base de l'évaluation scientifique du Muséum National d'Histoire Naturelle, les secteurs géographiques qui contribuent à combler ces insuffisances ont été identifiés. Dans le Haut-Rhin, certains d'entre eux jouxtent les sites d'importance communautaire du Jura alsacien et des Hautes Vosges ; ils en constituent donc des extensions. Enfin, un site nouveau dédié aux chauves-souris a été également défini.

Ces extensions et nouveau site visent à combler les insuffisances, d'une part, pour une espèce de batracien, le crapaud Sonneur à ventre jaune, et d'autre part, pour quatre espèces de chauves-souris, à savoir le Grand Murin, le Murin à oreilles échanquées, le Petit Rhinolophe et le Minioptère de Schreibers.

L'extension ou la création de sites doit passer par la phase d'enquête publique. Les consultations effectuées dans ce cadre portent sur

- l'extension du site du Jura alsacien
- l'extension du site des Hautes Vosges
- la création d'un site à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises

En application de l'article L 414-1 du Code de l'Environnement, les délimitations des sites Natura 2000 sont soumis aux communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés par la modification du périmètre. Ceux-ci émettent leur avis motivé dans le délai de deux mois à compter de leur saisine.

Le site à chauves-souris Vosges haut-rhinoises, comporte 7 secteurs dont celui de Thannenkirch où une colonie de reproduction de 220 femelles occupe l'église.

Le territoire de protection rapprochée de cette colonie est de 850 ha. Il correspond au territoire de chasse de la colonie.

Après examen du dossier il s'avère que ce territoire est entièrement situé sur les bans de Thannenkirch, Bergheim et Rodern. Le ban de Ribeauvillé n'est pas concerné.

Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de donner un avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- de prendre acte de cette consultation
- d'autoriser le député-maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

8. Affaires financières :

a) Jeanne d'Arc – vie associative – avenants : approbation

La commission d'appel d'offres s'est réunie lundi 5 février 2007 et a examiné plusieurs avenants aux marchés de travaux relatifs au secteur associatif de la Maison Jeanne d'Arc. **Le tableau joint en annexe** détaille les lots concernés ainsi que les travaux à réaliser.

Elle a donné un avis favorable à la conclusion des avenants proposés. Le solde des avenants entraîne globalement une plus-value de 181 124,15 € HT (soit 216 624,48 € TTC) et représentent 15,2 % du montant des marchés initiaux. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2006 lors de la décision modificative budgétaire n°14. Il s'agit principalement des travaux suivants :

lot 2: Gros oeuvre :

- renforcement de la dalle du rez de chaussé du bâtiment G
- étanchéité de la toiture terrasse du bâtiment C
- pose de dalles sur la terrasse du bâtiment G
- réalisation d'une rampe handicapés au bâtiment F
- remplacement des dalles de la cour du bâtiment B

lots 4 et 5 : menuiseries : mise aux norme des commandes de désenfumage et remplacement de volets roulant et de vitrages cassés; remplacement du châssis vitré d'une salle, rehausse d'une main - courante de garde corps.

lot 6 : isolation : reprise d'ouvertures de portes et remise en état de plafonds

lot 7: électricité : compte tenu des incertitudes liées au maintien ou non du tarif vert en matière de fourniture , d'électricité, au lancement du chantier, il a été nécessaire, en cours de chantier d'adapter le lot électricité à la décision de maintien du tarif vert. Par ailleurs une mise aux normes de divers éclairages (de sécurité et téléphone) a été nécessaire, de même que la mise aux normes de l'alarme incendie .

Lot 9 : sanitaires: mise en place de 3 « tisaneries »

lot 11 et 12 : menuiseries intérieures bois et mobilier :

mise en place de trappes coupe-feu et mise en place d'un faux plafond en lambris bois bâtiment D et de placards pour les tisaneries

lot 14 : sols souples :

revêtement et tapis pour la salle de danse et plus value pour nez de marches en aluminium

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la passation des avenants évoqués ci-dessus
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à leur signature
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte , décision ou document y afférent

b) Ouvrage « le pays de Ribeuwillé » édité sous l'égide de la Communauté de Communes :
fixation du prix de vente

La Communauté de Communes a fait réaliser un livre intitulé « le pays de Ribeuwillé » qui parle de toutes les communes du secteur en mettant en valeur l'ensemble de leur patrimoine.

Ces ouvrages étant vendus au prix de 25 € prix public,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- de fixer le prix de vente de l'ouvrage « le pays de Ribeuwillé » à 25 € pour le mettre à la disposition du public à l'accueil
- d'autoriser M. le Député-Maire ou son représentant à prendre ou à signer tout acte, décision ou document y afférent.

c) travaux de voirie, réfection, renouvellement et extensions de la voirie urbaine et rurale –
marché à bon de commande : signature

Afin de pouvoir assurer diverses interventions sur la voirie communale et rurale (entretien et petits travaux divers), la Ville de Ribeuvoillé a conclu à l'issue d'un appel d'offres un marché à bons de commande en 2004 avec l'entreprise COLAS EST. Ce marché avait une durée d'une année avec possibilité d'être renouvelé 2 fois. Il vient à échéance en 2007.

Un nouvel appel d'offres a été lancé au mois de décembre dernier avec la modification suivante : le montant annuel

- minimum des travaux a été porté à 100 000,00 € HT
- maximal des travaux a été porté à 400 000,00 € HT

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 janvier 2007 et a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante et présentant les garanties professionnelles suffisantes, COLAS EST. Les résultats de la consultation sur la base de devis types sont les suivants :

- COLAS EST : 82 407,00 € HT
- EUROVIA : 91 011,00 € HT
- TP SCHMITT: 96 407,00 € HT
- SCREG EST : 121 815,20 € HT
- PONTIGGIA: 136 413,00 € HT

.....
M. WIECZERZAK demande comment s'apprécie le montant du devis-type ?

M. le Député-Maire précise que pour permettre une comparaison entre les entreprises, le cahier de charges prévoit une intervention-type sur la base de laquelle l'entreprise communique le prix unitaire. C'est sur la base de ce devis-type que le marché est attribué.

Mme SCHWACH s'interroge sur la suite des travaux sur le parking Rue Klée.

M. ERBLAND répond qu'il y a lieu de procéder à des sondages en raison des incertitudes liées à la solidité du mur arrière. Les sondages seront effectués semaine 7 et à l'issue des résultats, la Ville pourra prendre des mesures si nécessaire. En effet, si le sondage relève un risque, il faudra réaliser une armature du talus par un système d'ancrage.

M. le Député-Maire complète en évoquant le caniveau et les plantations qu'il y a lieu de réaliser à mi-hauteur du mur. Il rappelle également que les installations qui seront effectuées en matière d'hydraulique devraient régler les problèmes récurrents d'inondations en cas de pluie.

Enfin, il rappelle que ce parking sera équipé de 3 conteneurs enterrés et qu'il y aura lieu, le moment venu, de s'interroger sur son fonctionnement : payant, non-payant, plages non-payantes

Mme LUX évoque la possibilité d'implantation de bornes « avertisseur sonore » quand le temps de stationnement est écoulé.

M. le Député-Maire retient l'idée et précise que les systèmes sont nombreux et qu'il y aura lieu d'en reparler.

Mme HELLER évoque l'idée d'utiliser cette emprise comme dépôt rapide pour le Collège Ste-Marie.

M. le Député-Maire répond que ceci mérite d'être étudié et nécessiterait une présence policière importante.

.....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- de prendre acte de la conclusion d'un marché à bons de commande avec l'entreprise COLAS EST ayant son siège social à PFASTATT 35, rue de l'Eglise pour un montant minimal de 100 000,00 € HT et maximal de 400 000,00 € HT
- de préciser que ce marché est conclu pour une durée d'une année avec possibilité d'être reconduit 2 fois
- d'autoriser le Député Maire ou son représentant à signer le marché
- d'autoriser le Député Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent

d) enfouissement des réseaux basse tension, télécommunication, vidéocommunication, sonorisation et éclairage public dans la Grand' rue : signature

Dans le cadre des travaux dans la haute ville, une consultation a été lancée en vue de procéder à l'enfouissement des réseaux secs, à l'instar de ce qui a été réalisé lors des tranches de travaux précédentes.

Les travaux ont été scindés en 2 lots : réseaux souterrains d'une part et réseaux aériens d'autre part avec pour chaque lot une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 janvier 2007 et a décidé d'attribuer les marchés :

1. concernant le lot 1 à l'entreprise la mieux disante et présentant les garanties professionnelles suffisantes, à savoir l'entreprise FORCLUM de Colmar pour un montant de 173 804,75 € HT (tranche ferme)

2. concernant le lot 2 à l'entreprise la mieux disante VIGILEC HATIER de Sélestat pour un montant HT de 14 422,30 € HT.

Or la société VIGILEC HATIER vient d'informer la ville par courrier en date du 6 février 2007 qu'elle ne souhaite pas accepter le marché qui lui a été confié pour le seul lot 2. En effet elle aurait souhaité être attributaire des deux lots.

Dans ces conditions, la ville prend acte de son désistement et décide d'attribuer le marché à l'entreprise FORCLUM mieux disante après VIGILEC HATIER pour le lot 2

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux ont été inscrits au budget 2006 ; ces travaux bénéficient d'une subvention de la Région de 20 359 € .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser le Député Maire ou son représentant à signer les marchés avec l'entreprise FORCLUM rue Gravière à 68000 Colmar pour un montant HT de 173 804,75 € HT (lot 1 réseaux souterrains) et pour un montant HT de 15 960.50 € (lot 2 réseaux aériens)
- d'autoriser le Député Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent

9. Centre de Gestion du Haut-Rhin – consultation des collectivités affiliées : demande d’adhésion de l’ADAUHR : avis de la Ville

A partir du 1^{er} janvier 2006, l’Agence Départementale d’Aménagement et d’Urbanisme du Haut-Rhin a changé de statut et d’association et est devenue une régie départementale. Elle entre dès lors dans le champ d’application de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et a formulé une demande d’adhésion au Centre de Gestion du Haut-Rhin.

En application de l’article 15 de la Loi n° 84-53 susvisée, cette adhésion est facultative et requiert l’approbation des collectivités affiliées au Centre de Gestion.

Il peut être fait opposition à cette demande par :

- les 2/3 des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les ¾ des fonctionnaires concernés
- ou par les ¾ de ces collectivités et établissements représentant au moins les 2/3 des fonctionnaires concernés.

En application de l’article 30 du décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la Loi n° 84-53 précitée, la Ville de Ribeauvillé doit se prononcer pour le 19 Mars 2007 au plus tard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L’UNANIMITE**

- de réserver un avis favorable à la demande d’adhésion de l’ADAUHR au Centre de Gestion du Haut-Rhin
- d’autoriser M. le Député-Maire ou son représentant à prendre ou à signer tout acte, décision ou document y afférent.

Plus aucun point n’étant soulevé, la séance est levée.

P-J :

- 2. B.P. 2007 – orientations budgétaires : débat (tableaux 1 à 12)
- 3. Affaires foncières ZAC :
- b) cahier de charges de cession des terrains (constructeur) : approbation
- 8. Affaires financières :
- a) Jeanne d’Arc – vie associative – avenants : approbation